

SIAAC

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de l'Agglomération de La Châtre

Station d'Épuration
Allée Clésinger
36400 MONTGIVRAY

Tel : 02 54 06 47 15
Fax : 02 54 06 46 84
saalachatre@orange.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres en exercices	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
Nombre de pouvoirs	1
Date de convocation	13/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, 18 heures 00,
Le Comité Syndical s'est réuni, sous la présidence de
M. François BUFFETEAU, Président,
Au siège du SIAAC à MONTGIVRAY

2026-07

Étaient présents : Mesdames Magalie CHARREL, Catarina SARAIVA, Agnès ROBIN, Marie-Laure LEUILLET ; Messieurs, Didier BAUDIN, Frédéric BOULBON, , François BUFFETEAU, Philippe COULADON, Cyril DESCHAMPS, Miryan DIEUDONNE, Bernard GIRAUD, Luc HURBAIN.

Excusés : Madame Aurore CHEVALIER LATTARI est représentée par Mme Marie-Laure LEUILLET.

Mme Agnès ROBIN, secrétaire de séance

Objet : Indemnité des élus.

Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents varie en fonction de l'importance de la population du secteur pour le SIAAC, tranche 3500 à 9999 habitants. Le taux maximal applicable est de 16.93 % de l'indice brut 1027 pour le président, et de 6.77% de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Une grille indiciaire est communiquée aux membres.

Les indices retenus historiquement pour le SIAAC sont de :

- Président : 16.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- Les Vice-présidents : 6.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et reste dans l'enveloppe budgétaire 2026.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le comité, par 13 voix pour,

APPROUVE à l'unanimité pour l'attribution d'une indemnité pour le Président : 16.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
Et pour Les Vice-présidents : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Secrétaire de séance
Agnès ROBIN



Le Président
François BUFFETEAU



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le 28/04/2026
Et de sa publication le 28/04/2026